

NOUVELLES INSTRUCTIONS EN PRÉVISION DE LA FÊTE NATIONALE

Interdiction d'allumer des feux en plein air et d'utiliser des engins pyrotechniques

En raison d'un risque incendie classé au niveau 4 sur 5, le Canton a décidé d'interdire tout allumage de feu en plein air ainsi que l'usage d'engins pyrotechniques sur l'ensemble du territoire vaudois. Cette mesure, entrée en vigueur le 09 juillet, reste applicable jusqu'à nouvel avis.



Dispositions relatives aux engins pyrotechniques

L'utilisation et le tir d'engins pyrotechniques (par exemple les fusées, vésuves et autres feux destinés au grand public) par des particuliers sont interdits sur l'ensemble du territoire cantonal aussi longtemps que la présente décision demeure en vigueur. Leur vente est également interdite.



Conditions d'utilisation des barbecues et des grills

Dans l'espace public, l'utilisation de barbecues et de grills fonctionnant au charbon ou à bois est interdite.

En dehors de l'espace public, notamment dans les jardins, sur les terrasses privées ou les balcons, l'utilisation de barbecues et de grills à charbon ou à bois reste autorisée sous la responsabilité des utilisateurs et utilisatrices.

Dans tous les cas autorisés, les barbecues et les grills à charbon ou à bois ne peuvent être utilisés que dans le respect des mesures de sécurité suivantes :

- installer le barbecue ou le grill sur une surface incombustible, telle que du béton ou des dalles en pierre ;
- assurer une surveillance permanente par une personne présente sur place ;
- maintenir une distance de sécurité suffisante avec toute végétation sèche ou inflammable, soit au minimum 10 mètres des champs, haies et broussailles, et 100 mètres des forêts ;

L'utilisation de barbecues et de grills à gaz ou électriques demeure autorisée, sous réserve du respect des mesures de sécurité citées ci-dessus.

La population est invitée à respecter scrupuleusement les directives des autorités et à adopter un comportement responsable afin de prévenir tout départ de feu.